

Comité Syndical du 23 mars 2021

Compte rendu

Le Comité Syndical, dûment convoqué le 16 mars 2021, s'est réuni le 23 mars 2021 à 18h30 à la Salle du conseil de la communauté de Communes des Vals du Dauphiné sous la présidence de **Monsieur Jean-Paul BONNETAIN**.

Titulaires

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
Mme AOUN Elham	Présente	M. GUICHERD André	Excusé
Mme BACCAM Marguerite	Présente	M. LAVILLE Christophe	Présent
M. BACCONNIER Michel	Présent	M. MARCEL Roger	Présent
M. BADIN Bernard	Présent	M. MARGIER Patrick	—
M. BERGER Alain	Présent	M. MARY Alain	Présent
M. BERGER Dominique	Excusé	M. PORRETTA René	Excusé
M. BOCHARD Jean-Jacques	—	M. QUEMIN André	Présent
M. BONNETAIN Jean-Paul	Présent	M. REY Christian	Présent
M. BORGHI Roland	Excusé	M. REYNAUD Jean-Louis	Excusé
M. BOURDIER Gilles	Présent	M. ROSET Patrick	Présent
M. COCHARD Bernard	Présent	Mme SADIN Christine	Présente
M. COQUET Raymond	Présent	Mme TISSERAND Thérèse	Présente
M. DI SANTO Laurent	Présent	Mme VERLAQUE Florence	Présente
M. GAGET Mathieu	Présent	M. WAJDA Daniel	—

Suppléants

NOM PRENOM	PRESENCE	NOM PRENOM	PRESENCE
M. BLANDIN Patrick	—	M. MARMONNIER Bernard	—
M. CASTAING Patrick	—	M. MARTI Patrick	—
M. CHARLOT Sylvain	—	Mme MUSTI Murielle	—
Mme DEBES Céline	—	M. NARDY Cédric	Excusé
M. DURAND Fabien	—	M. ORELLE Pierre-Louis	—
Mme FASSINOT Christine	—	M. PILLAUD-TIRARD Jean-François	Présent
M. FONTBONNE Jean-Luc	—	M. RABATEL Daniel	Excusé
M. GASTALDELLO Benjamin	—	M. RAJON Fabien	—
M. GAUDE Daniel	—	M. REYNAUD Michel	—
M. GIRAUD Denis	Présent	M. RIVAL Michel	—
M. HIRTH Ludovic	—	Mme ROULOT Océane	—
M. LEGAY-BELLOD Gaël	—	M. SERRANO Michel	—
M. MAILLET Dorian	—	M. SOLIER Nicolas	—
M. MARION Cyril	—	M. VIAL Guillaume	—

Pouvoir : M. GUICHERD donne pouvoir à M. COQUET

Assistaient également : Equipe technique : Mmes EVRARD Marie-Christine et GINET Frédérique et Ms CAUX Grégoire et PERRIN Maxence

En préambule M. Le Président présente ses condoléances à M. Alain BERGER pour le décès de l'un de ses conseillers municipaux. M. Berger remercie le Président. Il explique que M. Lopes était très engagé pour la commune. Ses pensées vont à sa veuve et ses 2 enfants.

Le Président souhaite ensuite, par l'intermédiaire des élus de la CCCND, un prompt rétablissement au Maire de Grenay M. CAUQUIL.

Il indique que M. BORGHI est excusé et constate ensuite l'absence de M. MARGIER.

Le Président indique que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Monsieur Alain BERGER est désigné comme secrétaire de séance.

Aucune remarque n'est faite sur le compte rendu de la séance du 2 février 2021 ; le compte rendu est validé.

Le Président informe brièvement des commissions qui ont eu lieu et fait part des décisions prises par le bureau :

1/ Commissions thématiques :

- 24 février, commerce
- 22 mars, déplacements.

2/ Bureau du 10 mars :

- Achat d'un photocopieur
- Désignation de Jean-Paul BONNETAIN comme référent délégué à la protection des données. Il est prévu de demander par convention l'aide technique de la CAPI.

3/ Suite à la commission du Foncier Nord Isère des données SIG ont été diffusées à divers partenaires à leur demande, au titre de la trame verte et bleue. En effet nos données SIG leurs sont d'une aide précieuse.

4 /Un courrier a été adressé aux délégués parlementaires de l'Isère avec copie aux Présidents des EPCI concernant le projet de loi Climat et Résilience. Ce courrier ainsi que celui envoyé par l'InterSCoT sera transmis aux délégués avec le compte rendu du comité.

La traduction législative de ce projet de loi impacte le contenu des SCoT, notamment au regard des objectifs fixés de zéro artificialisation nette (ZAN), et des délais pour faire évoluer les SCoT en conséquence.

Cette loi interroge dans son écriture actuelle car elle manque de précision et risque à terme nombre de contentieux. Une réponse de Mme ABADIE souligne nos remarques légitimes.

Mme EVRARD diffuse un diaporama qui synthétise les grandes lignes de cette loi.

Concernant l'objectif ZAN, le Président insiste sur le fait que cette artificialisation nous est imposée, ce qui impacte notre territoire. Les communes doivent déjà se mettre en conformité avec le SCoT d'ici 3 ans mais si le SCoT devait être modifié avant 2024, la compatibilité des PLU(i) devrait être réajustée pour 2025. Ces échéances posent question quant à la stabilité des documents d'urbanisme des communes.

Ce calendrier est difficilement tenable.

Le Président rappelle en aparté la loi sur le littoral qui avait été complétée par les nombreuses jurisprudences résultant de contentieux.

I - Présentation par l'équipe technique des orientations du SCoT et sa mise en œuvre

Le Président rappelle que le SCoT Nord-Isère, approuvé en juin 2019, résulte d'une révision prescrite en février 2014. Il salue le travail réalisé sous la présidence de M. Alain Berger.

Cette révision n'a pas remis en cause les axes fondamentaux du SCoT ni les objectifs chiffrés de réduction de la consommation d'espace, actés par les élus fin 2012. Des ajustements tenant compte des réalités de fonctionnement du territoire et des compléments nécessaires au regard des évolutions législatives, ont été apportés au SCoT dans le cadre de cette révision.

M. le Président introduit le document projeté : la présentation s'organise autour d'**axes thématiques**. Les principaux éléments de l'état d'avancement de la mise en œuvre depuis 2013 et 2019 seront exposés. Après chaque thème un temps d'échanges sera proposé.

Qu'est-ce qu'un SCoT : Présentation synthétique par Mme EVRARD. On constate qu'en France certaines zones ne sont pas couvertes par un SCoT ; il s'agit notamment des zones de Parcs Naturels qui ont leurs propres critères.

Le SCoT est un document de planification fait par les élus mais dont les grandes lignes sont cadrées par l'Etat (loi Alur...).

Le SCoT Nord Isère : Le territoire du SCoT Nord-Isère évolue en fonction de l'adhésion ou du retrait des communes aux différentes Intercommunalités. Le territoire sous sa forme actuelle date de 2017.

Le Président précise qu'à chaque modification du périmètre des Intercommunalités, la cohérence du SCoT est modifiée en termes de bassin de vie, déplacement etc...

M. COCHARD demande qui valide les demandes des communes de sortir ou d'intégrer telle ou telle intercommunalité ?

Le Président répond que c'est au Préfet de trancher et précise que lorsqu'il a eu, de par ses fonctions passées, à prendre position pour le territoire du SCoT l'exercice a été très difficile sans appréhender auparavant la cohérence et les enjeux du territoire.

En ce qui concerne les grands enjeux à horizon 2030, M. REY évoque les ordonnances de juin 2020, suite de la loi Elan, qui simplifient à l'horizon 2030 le SCoT (11 axes ramenés à 3). Ces nouvelles normes devront être prises en compte lors d'une prochaine révision du SCoT.

Pour ce qui est de l'objectif du SCoT de réduire de 30 % la consommation foncière à horizon 2030, le Président affirme que le territoire doit trouver son propre équilibre sans prendre systématiquement en compte les territoires voisins.

Armature urbaine et objectifs de production de logements : Présentation par Grégoire CAUX.

Chaque commune du SCoT trouve sa place dans l'armature urbaine.

On observe que les villes-centre ont un objectif plancher (minimum) alors que les villes/bourg-relais et village ont un objectif plafond (maximum). Les objectifs de production de logements peuvent être mutualisés dans une même intercommunalité sous certaines conditions.

M. GIRAUD demande si une commune qui n'a pas de PLU peut bénéficier de cette mutualisation ?

Grégoire CAUX précise que la mutualisation se fait à travers le PLH ou PLUi.

Les communes péri-urbaines peuvent apporter un appui à la ville centre dans ses objectifs de production de logements.

Le nouveau terme retenu par le SM SCoT pour évoquer les logements sociaux est : logements aidés ou accessibles.

Loi SRU impose 20% du parc total de logements aidés. Sur le territoire, il y a de grandes variations entre les communes concernant le parc existant de logement aidés. Cependant le SCoT ne fait pas référence au parc existant.

Le Président demande comment sont traitées les communes qui ont déjà atteint l'objectif ?

Le SCoT prévoit pour les communes ayant déjà 50% de logements aidés d'afficher un objectif possible de 0% minimum de logement aidé dans la production totale de nouveaux logements.

Pour Alain BERGER les communes doivent adapter leurs constructions en logements aidés selon leur parc, donc baisser ou augmenter ce type de logements.

Dans le rapport de compatibilité PLU/SCoT Marie-Christine EVRARD précise qu'il s'agit aussi de prendre en compte les données du PLH.

Mme BACCAM explique que, depuis l'approbation du PLU de Bourgoin Jallieu en 2014, la production de logements se fait en corrélation avec le marché immobilier. Il faut une cohérence avec les équipements publics et les finances locales pour accueillir une augmentation de population. Concernant la densité il faut l'adapter à la forme urbaine.

Concernant la division parcellaire moins maîtrisée, M. LAVILLE souligne les conséquences en termes d'infrastructure notamment voirie et STEP. Sur ce dernier point, MC EVRARD précise que le SCOT doit aussi être compatible avec le SAGE de la Bourbre entre autres.

M. GIRAUD souligne que la migration lyonnaise est importante et que l'on doit donc l'encadrer.

M. BERGER précise que le desserrement de la population lyonnaise est historique et que cela fait longtemps que la population lyonnaise migre sur notre territoire. Il indique que les propriétaires sont souvent intéressés par la division parcellaire de leur terrain et que la densité se fait d'elle-même avec la transformation d'une grande propriété en plusieurs petites.

Le Président souligne l'importance de l'évaluation pour observer la mise en œuvre du SCoT. Il conclue que la politique de logement ne doit pas être détachée de la politique de peuplement.

Environnement : Trame verte et bleue, protection de la ressource en eau, énergie et adaptation au changement climatique : Présentation par Maxence PERRIN. Pas de remarque

Mobilité : Présentation par Marie-Christine EVRARD. Enjeu sensible et important car la voiture individuelle a un impact sur la saturation des voiries, la qualité de l'air... 10 gares sont présentes sur le territoire. Le SCoT identifie la localisation des implantations des parkings relais tous réalisés sur CAPI.

Concernant le projet de plateforme multimodale à Grenay, M. QUEMIN informe qu'il ne devrait pas aboutir, même dans le futur.

Concernant les baisses de fréquentations de certaines gares, cela peut être du à un manque de place de parking. M. GAGET explique que le mode de calcul de la SNCF est aussi en cause car le comptage prend en compte le voyageur et non le trajet, donc certains voyageurs sont comptabilisés plusieurs fois dans la journée.

M. GIRAUD demande si la fréquentation en augmentation des gares est proportionnelle à l'augmentation de la population ? Cette question est à approfondir.

Il faut promouvoir l'intermodalité : covoiturage, ligne de bus. Les Intercommunalités ont déjà essayé en mettant en place des systèmes de bus à la demande ou autocar en liaison, mais ce n'est pas simple.

M. BADIN : il faut travailler sur la réduction des modes de transport individuel et proposer une offre collective plus attractive. Cela implique de repenser le schéma de voirie pour éviter les transits dans les villages et les zones critiques comme l'entrée de Bourgoin Jallieu et Nivolas Vermelle ou La Tour du Pin ; mais cela nécessite des investissements conséquents. Il précise qu'avec un objectif d'accueil de plus de 40 000 habitants à horizon 2030, c'est le risque de 23 000 véhicules supplémentaires.

M. BERGER pose la question de savoir pourquoi les gens vont travailler à Bourgoin Jallieu et Lyon ? Il faut réfléchir à rapprocher l'emploi de l'habitat, le transport en commun ne fonctionnant pas en territoire rural.

Le Président répond que malgré l'attractivité du travail en ville, la voiture y aura de moins en moins sa place.

M. QUEMIN pense qu'il faudrait réfléchir à un cadencement plus fréquent des trains : une fréquence de 15 mn deviendrait intéressante.

M. BERGER pense quant à lui qu'une voie spéciale pour le car serait également une solution, ce qu'approuve M. REY.

Développement économique : Présentation par Maxence PERRIN. Il est rappelé la finalisation de l'Atlas du foncier économique. Dans la réalisation de cet Atlas, l'équipe technique a considéré les friches comme des espaces disponibles, et ce en référence à l'objectif « ZAN »

Sur ce point, le Président indique que l'analyse devra se faire au cas par cas. La dépollution d'une friche a une incidence sur le coût de résorption de la friche.

M. QUEMIN précise que les taux d'occupation des ZA évoluent en fonction des constructions réalisées dans les intercommunalités.

M. GIRAUD demande si l'Atlas est disponible pour les communes. Ms REY et QUEMIN répondent que chaque EPCI disposera d'un exemplaire.

Le Président proposera de présenter aux Présidents des EPCI l'inventaire tel qu'il est actuellement réalisé.

Promouvoir une offre commerciale de qualité : Présentation par Grégoire CAUX. Cette partie est complémentaire au développement économique.

M. GIRAUD demande si l'évolution du e-commerce et les entrepôts liés sont perçus comme du commerce. M. Le Président répond par l'affirmative.

M. MARCEL demande si le SM SCoT décide du passage en CDAC pour les surfaces comprise entre 300 et 1 000m² ? Le Président répond que le bureau syndical décide du passage ou non en CDAC, mais le maire peut aussi la saisir directement.

Ms REY et QUEMIN soulignent qu'il faut faire attention aux surfaces de ventes situées à l'extérieur qui sont également comptabilisées comme surface de vente commerciale.

M. BERGER précise qu'un passage en CDAC n'implique pas systématiquement un refus.

En conclusion sur l'ensemble des volets thématiques, le Président précise que le SCoT dispose d'indicateurs de suivi qui seront examinés en bureau puis présentés au comité syndical.

Le Président rappelle la rencontre des présidents de l'InterSCoT le 29/3 où il se rendra avec M. QUEMIN et la directrice Mme EVRARD.

Le prochain comité aura lieu le 18 mai avec pour ordre du jour le Rapport d'Activité 2020 et l'intervention de l'Agence d'Urbanisme sur la démarche InterSCoT.

La séance est levée à 20h55

Le secrétaire de séance

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized 'B' and 'R' intertwined, with a horizontal line extending to the right.

M. Alain BERGER